



Selle

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-137

Objet : Avenant n°3 au lot n°9 « chauffage » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018-93 autorisant la signature du lot n°9,

Vu la décision n°2020-28 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2020-239 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Considérant que le conflit entre l'emplacement actuel de la canalisation de gaz et la future installation nécessite de déplacer le compteur et procéder aux raccordements, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°9 à hauteur de 4 814,96 euros HT euros soit un nouveau montant de 304 948,72 euros HT, ce qui représente une augmentation de 2,67 % par rapport au montant initial,

DECIDE d'approuver l'avenant n°3.

DECIDE de signer l'avenant n°3 au lot n°9 avec la société UTB, située 59 rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 28 juin 2021



Philippe Laurent
Philippe LAURENT